

Note 2009/1

Participation aux travaux du Groupe de travail sur la gestion

Le Secrétariat de la Convention relative aux zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments à la Mission permanente de et a l'honneur de se référer à ce qui suit:

Introduction

Par la Résolution IX.24 (2005), la 9^e Session de la Conférence des Parties a décidé d'établir un Groupe de travail sur la gestion (GTG), chargé d'examiner les différents systèmes et structures de gestion en place. Par la Résolution X.4, la Conférence des Parties reconnaît que le Groupe de travail sur la gestion s'est révélé un instrument précieux, et réaffirme l'établissement du Groupe de travail, et modifie les paragraphes du dispositif de la Résolution IX.24 afin d'en retirer les éléments de texte limités dans le temps.

Membres

Le Groupe de travail sur la gestion comprend :

- a) le président et le vice-président du Comité permanent de la période triennale précédente ;
- b) le président et le vice-président du Comité permanent établi pour la période triennale suivante ;
- c) les présidents du Sous-groupe sur les finances du Comité permanent précédent et du Comité permanent élu ;
- d) les présidents du Groupe d'évaluation scientifique et technique de la période triennale précédente et de la période triennale nouvelle ;
- e) toutes les Parties contractantes intéressées, en gardant à l'esprit qu'il est souhaitable de veiller à une participation régionale équitable ;
- f) un représentant des Organisations internationales partenaires ;
- g) le Secrétaire général de droit ; et
- h) un expert compétent en matière d'examen organisationnel, au besoin, qui sera choisi par le Groupe de travail, étant entendu qu'il n'y aura pas d'incidences sur le budget de la Convention.

Pour permettre au Groupe de travail sur la gestion de s'acquitter le plus efficacement possible de ses tâches, le président du Comité permanent propose que l'une des Parties contractantes participe au Groupe de travail pour chaque région dans le cadre de la Convention. Chaque Partie contractante est donc invitée à consulter sa région et le(s) membre(s) du Comité permanent, ainsi qu'à informer, au sein du Secrétariat, le Conseiller principal dont elle représentera la région au sein du Groupe de travail sur la gestion. **Délai** : il serait souhaitable que les nominations soient soumises **le 27 février 2009** au plus tard. On notera qu'il n'existe pas de dispositions financières relatives à la prise en charge de la participation des membres au titre des points e) et f) ci-dessus aux réunions du Groupe de travail et qu'à l'instar des autres sous-groupes et groupes de travail du Comité permanent, la langue de travail du GTG sera l'anglais.

Comité de transition

La Résolution X.4 décide également que le Comité de transition du GTG sera composé des présidents et vice-présidents sortants et élus du Comité permanent, et des présidents du Sous-groupe sur les finances, ainsi que du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint de droit, et qu'il sera présidé par le président élu du Comité permanent.

Première réunion du Comité de transition et du Groupe de travail sur la gestion

Il est proposé que le Comité de transition et le Groupe de travail sur la gestion se réunissent avant la 40^e réunion du Comité permanent.

Les Parties contractantes souhaitant obtenir de plus amples renseignements sur les questions de fond avant la première réunion du Groupe de travail sur la gestion peuvent contacter le Secrétaire général, M. Anada Tiega (tiega@ramsar.org).

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de ...l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 19 janvier 2009

Annexe : Résolution X.4